

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2021_048

Demande de financement sur la mission agriculture/forêt, ruissellement, érosion

L'an deux mille vingt-et-un et le trente septembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à La Malène, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Daniel AURIOL, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Alain DELMAS, Régine DOUSSIÈRE, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : Régis VALGALIER par Irène LEBEAU

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 21 septembre 2021

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 16	Pouvoirs : 1
Résultat du vote		
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, arrêtés par les préfets de l'Aveyron, du Gard, de la Lozère le 30 mars 2018, modifiés le 20 décembre 2019 ;

Vu le SAGE Tarn-amont approuvé par arrêté inter préfectoral n°2015349-0001 du 15 décembre 2015 ;

Vu le programme d'actions du contrat de rivière 2019-2024 du Tarn-amont validé le 27 juin 2019 par le comité de bassin Adour-Garonne, comprenant notamment le volet A « Lutte contre les pollutions », le volet B1 « Entretien, restauration et mise en valeur des milieux aquatiques » dont l'action B1-6 « Mettre en œuvre un plan d'actions adapté à la lutte contre l'érosion des sols agricoles et forestiers (bassins de la Muse et du Lavencou) », le volet B2 « Prévention et protection contre les risques d'inondation ».

Vu le PAPI d'intention du Tarn-amont 2019-2021, s'achevant le 31/12/2021 ;

Considérant la délibération DE_2021_028 en date du 17 juin 2021 actant la complémentarité des missions « agriculture/forêt, érosion, ruissellement » et d'une partie de la mission « inondations » sur le territoire à dominante rurale du Tarn-amont ; et approuvant le renforcement de la mission « agriculture/forêt, érosion, ruissellement » du contrat de rivière Tarn-amont à compter du 01/01/2022 ;

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Établit la programmation 2022 de la mission « agriculture/forêt, érosion, ruissellement » du contrat de rivière comme suit :

Action phare B1-6 :

Bassin de la Muse :

SOUS-PRÉFECTURE DE FLORAC Date de réception de l'AR: 30/09/2021 048-200080547-20210930-DE_2021_048-DE

- Accompagnement, valorisation et retours d'expérience sur les Paiements pour services environnementaux (PSE)
- Accompagnement de l'expérimentation du label haies dans le cadre des PSE
- Constitution d'un réseau d'agriculteurs et de conseillers sensibilisés et proactifs sur les problématiques d'érosion des sols
- Constitution d'un partenariat avec la cellule d'assistance technique zones humides (CATZH)
- Constitution d'un partenariat avec le centre régional de la propriété forestière (CRPF)

Bassin de la Muse et sous-bassin du Lavencou (bassin du Cernon) :

- Poursuite des partenariats avec Chambre d'agriculture de l'Aveyron et l'association Arbres, haies et paysages de l'Aveyron
- Consultation des organismes techniques en vue de la constitution de partenariats

En complémentarité de la mission inondations :

Sous-bassin du Lavencou et interface rural/urbain St-Georges-de-Luzençon :

- Poursuite de la sensibilisation des agriculteurs, accompagnement technique

Ruisseau du Bourg et interface rural/urbain Rivière-sur-Tarn et ravins de Millau :

- Concertation et médiation entre les enjeux agriculture et urbanisation

Secteur Ispagnac/Florac :

- Diagnostic enjeux agriculture et urbanisation

Établit le nombre de journées relatives à la mission « agriculture/forêt, érosion, ruissellement » à 156 jours.

Établit le coût prévisionnel de la mission 2022 à 38 669,89 € ;

Fixe le plan prévisionnel de financement de la mission en 2022 comme suit :

- Agence de l'eau Adour-Garonne : 27 068,92 € (70%)
- Autofinancement : 11 600,97 € (30 %)

Précise que cette mission relève pour 30% de la compétence « Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » et pour 70% de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

Précise que l'autofinancement de la mission sera entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (action de type 1), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical ;

Autorise le président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à La Malène, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le président, Serge VÉDRINES

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC Date de réception de l'AR: 30/09/2021 048-200080547-20210930-DE_2021_048-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 30/09/2021
et publié ou notifié
le 30/09/2021